

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 16-114-1906 déclaré saisi Sur cautionnement.

n° 16-114-1906

Ministère

ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication

25 avril 1906

Numéro JO

n° 114 du 01/05/1906

Date du numéro

1 mai 1906

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté du 28 décembre 5 promulguant dans la Colonie, le Décret du 6 octobre 1905, relatif aux droits compensateurs exigibles en France, en Algérie, dans les Colonies et possessions françaises et dans les pays de Protectorat, de l'Indo-Chine, en vertu de la Convention de Bruxelles du 5 mars 1902 sur les sucres provenant des pays qui accordent des primes à la production et à l'exportation des sucres

Vu les difficultés pour les importateurs de produire des justifications d'origine pour les sucres commandés peu de temps avant la promulgation du Décret du 6 octobre 1905 et arrivé dans la Colonie postérieurement à cette promulgation ; Attendu qu'il convient d'accorder un certain délai aux importateurs de sucre pour leur permettre, d'avoir dans les ports d'exportation les certificats d'origine nécessaires ;

TEXTE INTÉGRAL

Art 1er

—L'effets de la promulgation du décret du 6 octobre 1905 n'auront lieu qu'à partir du 1er avril 1906.

Art. 2

Le présent arrêté sera publié, enregistré et communiqué partout où besoin sera.

Signé : ORMIERES.